



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0614

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP) de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 21 septembre 2015****Délibération n° 2015-0614**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP) de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de la Loire a engagé en 2013 l'élaboration de son plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP). La Commission consultative d'élaboration et de suivi a adopté le 21 mai 2015 le projet de plan et le rapport environnemental qui lui ont été soumis.

Conformément aux articles L 541-14-1 et R 541-41-9 du code de l'environnement, ce projet de plan, avec son évaluation environnementale, sont soumis à l'avis des départements limitrophes dans le cadre de la consultation administrative précédant l'enquête publique.

À cet effet, le Président du Conseil départemental de la Loire, par son représentant monsieur Jérémie Lacroix, Vice-Président délégué, a officiellement saisi la Métropole de Lyon, par courrier reçu le 22 juin 2015. La Métropole dispose de 3 mois à compter de cette date pour rendre un avis. A défaut, ce dernier est réputé favorable.

D'après l'enquête menée par la cellule économique Rhône-Alpes (CERA), le gisement des déchets issus de chantiers du BTP dans la zone du plan était évalué en 2012 à 2,377 millions de tonnes, soit 3,1 tonnes par habitant. Les travaux publics sont les 1ers producteurs de déchets inertes et non dangereux avec 1,896 millions de tonnes, avant les chantiers du bâtiment et de démolition (481 040 tonnes). Le taux de réemploi, c'est-à-dire les matériaux mobilisés et valorisés sur les chantiers avec ou sans traitement, s'établissait à près de 30 %. Le taux de valorisation était quant à lui de 73 %, au-dessus de l'objectif de 70 % à atteindre d'ici 2020 fixé par la directive cadre 2008/98/CE.

Le plan prévoit, dans le respect de la hiérarchisation des modes de gestion, de mettre l'accent sur les actions de prévention. Pour autant, le gisement de déchets du BTP est attendu en légère hausse de + 6 % à l'horizon 2028. Le projet de plan vise néanmoins à son terme un taux de valorisation de 89 % dans un contexte de diminution des capacités de réaménagement de carrières ou de stockage en installation de stockage des déchets inertes (ISDI), en particulier dans la région stéphanoise.

Au vu de l'évaluation environnementale qui en a été faite, le Département de la Loire a ainsi retenu le scénario de projet de plan le plus ambitieux en matière de diminution des impacts environnementaux. La diminution des volumes transportés, consécutive à davantage de réemploi de matériaux sur site, conduit en effet à réduire les consommations énergétiques, et les émissions de gaz à effet de serre. 100 % des déchets du BTP sur la Loire sont en effet transportés par camions.

Sur les relations avec les territoires limitrophes, le projet de plan de la Loire identifie de l'ordre de 50 000 tonnes de déchets - majoritairement inertes -, provenant des zones périphériques et pris en charge dans des installations ligériennes. Les déchets provenant de la Métropole de Lyon ne sont pas quantifiés. De son côté, le Département prévoit des capacités de traitement en rapport avec le gisement de déchets produits à terme dans la zone du plan.

Ces flux demeurant marginaux, le Département de la Loire propose dans son projet de plan d'autoriser la poursuite de ces échanges avec les territoires situés à proximité à la condition qu'ils respectent les objectifs et les orientations affichées dans le plan en matière de valorisation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Émet** un avis favorable sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) de la Loire et son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.**